

Conditions générales de vente et d'animation

Article 1 – Clause générale

Les présentes conditions générales de vente sont applicables pour toute réservation, elles sont consultables sur le site internet de l'association Maison de la Forêt et sont systématiquement envoyées aux clients avec le devis.

Le fait de passer commande et de confirmer une prestation implique l'adhésion entière et sans réserves du client aux conditions générales de vente et d'animation. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du prestataire, prévaloir aux présentes conditions générales de vente.

Toute commande ne sera considérée comme ferme et définitive qu'après signature par les deux parties du devis qui doit mentionner, le cas échéant, toute condition particulière.

Article 2 – Nature des prestations

L'association Maison de la Forêt s'engage à prendre en charge l'exécution des prestations convenues et décrites dans le devis, de la prise de commande jusqu'à l'exécution finale de la prestation. L'association Maison de la Forêt s'engage à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

Article 3 – Déroulement de la prestation

L'association Maison de la Forêt, est régie par le code général de la sécurité sociale, l'association est à jour de toutes les cotisations auprès des différents organismes fiscaux.

Après la confirmation du client d'une prestation et la signature d'un devis, L'association Maison de la Forêt confirme par retour (mail en général) la prise en compte de la commande. Un appel de courtoisie peut être planifié, selon la nature de la prestation, quelques jours avant l'événement, appel effectué par l'intervenant.

Le nombre définitif des participants devra être confirmé à L'association Maison de la Forêt au moins 5 jours avant la date prévue de l'événement. En cas de participants supplémentaires, la facturation sera modifiée en conséquence et ce, sur toutes les prestations concernées.

Les activités ont pour point de départ le siège social de l'association à Leuglay, un horaire sera défini avec le client selon le planning des prestations prévues.

Les prestations se déroulant à l'extérieur, les clients doivent prévoir une tenue adaptée au terrain et à la météo selon la saison. Les chaussures de marche, des vêtements couvrants, un couvre-chef et de l'eau sont très conseillés.

L'activité peut être annulée par le prestataire jusqu'au dernier moment, en cas de météo défavorable à la pratique, ou de tout autre élément climatique dangereux (orage, vent violent, canicule ...). Auquel cas il sera proposé par l'association un autre créneau de pratique de l'activité en fonction de la disponibilité des deux parties.

Article 4 – Durée

L'association Maison de la Forêt s'engage à exécuter la prestation selon la durée de l'événement mentionnée au devis. Les animateurs de l'association doivent tout mettre en œuvre pour exécuter la prestation telle que celle-ci a été convenue avec le client et décrite dans le devis.

Article 5 – Prix

L'association Maison de la Forêt n'étant pas assujettie à la TVA, les prix s'entendent Toutes Taxes Comprises sur la valeur ajoutée (T.V.A. non applicable, article 293 B du CGI).

Lors d'accueil des groupes scolaires et de CLSH les adultes encadrants ne sont pas facturés.

Le devis a une durée de validité de 1 mois à compter de sa date d'émission.

La disponibilité du créneau de l'animation (date et heure), n'est garantie que pendant 7 jours.

Article 6 – Paiement

Les conditions de paiement sont mentionnées au devis, celles-ci doivent être respectées sous peine de pénalités pour retard ou absence de paiement.

Les conditions générales de paiement, sauf mention contraire au devis, sont les suivantes :

- 100% du montant total TTC à la réservation

Une dérogation exceptionnelle peut être appliquée pour le paiement de solde par le client après l'événement à réception de la facture.

Outre les paiements par chèque, virement, l'association Maison de la Forêt, accepte les règlements par mandat administratifs pour les mairies et autres organismes publics.

Elle est à jour sur la plateforme Chorus Pro pour déposer des factures en ligne.

Article 7 – Résiliation et report

Dans le cas d'une annulation de l'animation pour cas de force majeure, aucune partie ne peut être tenue responsable pour l'inexécution de la prestation si celle-ci est due à des éléments extérieurs tels que grèves, intempéries, émeutes, manifestations... et une nouvelle date doit donc être trouvée.

Conditions d'annulation :

- Annulation entre 30 et 45 jours avant l'animation : le montant sera disponible sous forme d'avoir valable 1 an à compter de la date du devis.
- Annulation entre 15 et 29 jours avant l'événement : 75% du montant total de la prestation sera facturé ou report à l'automne.
- Annulation 14 jours ou moins avant le jour de l'événement : le montant total de la prestation sera facturé.

Article 8 – Transport et déplacement

Le Client s'engage à venir avec un véhicule pour pouvoir se rendre sur le site d'animation depuis la maison de la forêt située en forêt à 4km pour les animations en Forêt communale de Leuglay/Voulaines. Avec l'accord du client le covoiturage est envisageable depuis le départ de la Maison de la Forêt.

Article 9 – Sécurité des matériels et des personnes

L'association Maison de la Forêt ne peut, en aucun cas, être tenu responsable des détériorations éventuelles causées par les participants vis-à-vis des infrastructures, des organismes vivants du lieu de la prestation, des installations matérielles et des dommages corporels subis par quelconque individus présent lors de l'animation. Le salarié de l'association n'a pas de rôle de gardiennage du public, son rôle est d'animer une prestation définie avec le client et de le sensibiliser au respect de la nature et de ses habitants.

Article 10 – Assurances

L'association Maison de la Forêt a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de la société GROUPAMA Grand Est sous le numéro de licence 701329460004. Cela comprend, les prestations guidées en forêt, les parcours GPS et l'accrobranche (grimpe dans les arbres).

Article 11 – Compétence juridique et réclamation

En cas de litige entre le Client et le Prestataire, le Tribunal Administratif de Dijon sera la juridiction qui appliquera les modalités d'un éventuel arbitrage.

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum d'un mois après le retour de la classe et/ou du groupe.

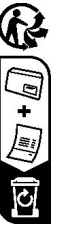
Article 12 – Mentions légales

Le site www.maison-foret.com est hébergé par IONOS (7 place de la gare, 57200 SARREGUEMINES)
Association Maison de la Forêt – 1 ruelle de la Ferme – 21290 LEUGLAY

Tél : 03 80 81 86 11

SIRET : 410 497 630 00013

APE : 8559B



Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	02522	00020270801	66	EUR

Domiciliation
CCM DU CHATILLONNAIS

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8025 2200 0202 7080 166

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM DU CHATILLONNAIS
5 PLACE MARMONT
21400 CHATILLON SUR SEINE
☎ 03 80 91 51 38

Titulaire du compte (Account Owner)
MAISON DE LA FORET ET DU
TOURISME
1 RUELE DE LA FERME
21290 LEUGLAY

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ